


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20241201-14 Du 12 février 2024 VENTE PARCELLE COMMUNALE SECTION E N° 523</p>
--	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	05.02.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	05.02.2024
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : RIVAL N – MAILLET-BERT P – PITAVY A - PAULET N (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

VENTE PARCELLE COMMUNALE SECTION E N° 523

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mr AYNIE Franck et Mme BOYER Céline souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section **E n° 523**, sise lieu-dit les Chambons. Il s'agit d'un pré d'une surface de **2481 m²** que la commune avait intégré dans son actif suite à une procédure de bien vacant et sans maître.

Montant proposé : 700 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** la vente de la parcelle **section E n° 523 de 2481 m²**, à Mr Franck AYNIE et Mme Céline BOYER pour un montant de **700 €** ;
- **Autorise** le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 13 février 2024.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance
-------------------	---------------------------------------